



11 OCT. 2026

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 27	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : François ROUYEYROL, Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-122 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE VIE ASSOCIATIVE - ANNÉE 2026

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il stipule qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, la Commission pourra décider d'examiner une demande relative à un projet nouveau conçu après la date limite de dépôt des projets, présentant une caractère exceptionnel et dûment motivé,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2026_048 en date du 19 février 2026 portant attribution des subventions 2026 aux associations (volet Événementiels et Communication),

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire, après la date limite de dépôt du 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'examen de 3 demandes concernées, par la Commission « Vie associative », réunie le 10 septembre 2026, et la proposition d'attribution des subventions 2026 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **500,00 €** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Initiatives outdoor, sports et territoires	1 ^{ère} édition du Trail des Gorges de la Jonte 7 novembre 2026	500,00 €
TOTAL		500,00 €

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire (refus réglementaire ou réorientation pour instruction par un autre service) :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
Association Diocésaine de Mende	Pèlerinage annuel de l'Aumônerie Etudiante - Pologne du 1 ^{er} au 9 août 2026	- €
Foyer socio-éducatif du collège de Florac 3 Vallées	Sorties scolaires 2025-2026	- €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026, aux articles 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations ; étant précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement.

Le Président,
 Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
 Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.